



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.11/L.192
21 septembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE L'IMAN MAIE MOHAMMED, L'IMAN HADJI HADAD MOHAMMED,
ALI HUSSEIN ET D'AUTRES CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION
ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise
au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations
Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous
administration italienne.

AU CHEF DE REGION DU BENADIR - Mogadiscio

Copie : A SON EXCELLENCE M. ENRICO ANZILOTTI,

Administrateur du Territoire de la Somalie - Mogadiscio

AU DIRECTEUR DE LA LEGISLATION ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES - Mogadiscio

AU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES - Mogadiscio

Les soussignés, iman Mayé Mohammed, iman Hadji Haddad Mohammed, chef
Ali Hussein, Abdawé Aboukar Hassan, Cheik Ali Mo'allim, Mohammed'Abdi'Omaro,
Mohammed Hero Abdio, Hadji Moubarak Mohammed, représentants de vingt autres
personnes toutes domiciliées dans le district de Merca, cultivateurs de profession,
ont l'honneur d'adresser la présente requête à M. le chef de région, pour obtenir
une solution juste et équitable de l'affaire exposée ci-après.

En juin 1955, les soussignés ont été convoqués par le chef de district, qui
les a invités à se présenter devant le Cadi de Golwen, pour répondre d'une plainte
portée contre eux par le conseiller territorial Hadji Abdio Ebro; celui-ci

revendique les terres cultivées par les soussignés, alors que ces terres leur ont été concédées conformément aux usages en vigueur par le chef de Boulo, le cheik Othman Mohammed Fillo (Anoléi) (prière de se reporter à la pétition adressée à M. le chef de région le 10 mai 1955). Les soussignés se sont présentés à plusieurs reprises devant le Cadi de Golwen; ils n'ont pas pu obtenir audience du Cadi, parce que Hadji Abdio Ebro n'était pas présent, comme il aurait dû l'être; lassés de se rendre sans cesse à Golwen sans pouvoir rien conclure, les soussignés ont cessé de se présenter, inutilement et ont vaqué à leurs affaires. Le 1er août 1955, le sous-chef de district les a reconvoqués et a remis à chacun d'eux une citation à comparaître (barwa) que le Cadi de Golwen leur adressait à la demande de Hadji Abdio Ebro; ils devaient se présenter à Golwen le 7 août 1955, pour défendre leurs droits devant le tribunal de la chari'a. Les soussignés se sont présentés à Golwen à la date fixée, accompagnés de leur avocat (wakil); Hadji Abdio Ebro a fait de même. Dès que l'audience a été ouverte, chacun des intéressés a fait sa déposition et a présenté ses documents; toutes les déclarations des deux parties au litige ont été enregistrées par le Cadi qui, après avoir entendu les deux parties, a invité les intéressés à se présenter devant lui le jeudi 19 août 1955, pour entendre sa sentence.

Cependant, le conseiller territorial Hadji Abdio Ebro, témoignant du plus grand mépris à l'égard de la chari'a et du procès en cours, ne s'est pas présenté à la date fixée et nous a ainsi fait perdre une journée entière. Dès leur retour à Merca, les soussignés se sont présentés devant le sous-chef de district pour protester contre l'attitude de Hadji Abdio Ebro, qui, ayant pris lui-même l'initiative de les faire comparaître devant le tribunal de la chari'a pour contester leurs droits sur les terrains, avait refusé, au moment où l'affaire touchait à son épilogue, de se présenter devant le tribunal charéi pour entendre la sentence. Le sous-chef de district leur a répondu que, sur instructions officielles, l'affaire était ajournée sine die. C'est pourquoi les soussignés s'adressent aujourd'hui à Son Excellence le chef de région pour obtenir par son intermédiaire une réponse aux questions suivantes.

- 1°) Est-il juste qu'une personne intente un procès à d'autres personnes pacifiques, leur fasse perdre des journées entières et dépenser leur argent pour défendre leur cause, puis, quand le procès touche à sa fin, use de son influence auprès des autorités pour obtenir l'ajournement de l'affaire ?
- 2°) Par quel privilège Hadji Abdio Ebro peut-il faire ajourner, sur sa seule demande, un procès en cours ?
- 3°) Pourquoi se plaint-il du Cadi qui a présidé le tribunal, alors que celui-ci n'a encore rendu aucune sentence ?
- 4°) Le droit musulman est-il soumis au bon vouloir de l'autorité politique, ou le pouvoir judiciaire est-il autonome ? Pourquoi, à la seule demande de Hadji Abdio Ebro, a-t-on cherché à enlever l'affaire au Cadi qui en était saisi et à la confier à un autre, alors que le procès n'était pas terminé mais touchait à sa fin ? N'est-ce pas, peut-être, parce que Hadji Abdio Ebro s'est aperçu que le Cadi n'allait pas faire droit à ses prétentions, bien qu'Hadji Abdio Ebro l'eût menacé de le faire révoquer en l'accusant de corruption, et que le Cadi, ne voulant pas se laisser influencer par ses flatteries et ses promesses, était fermement résolu à respecter scrupuleusement la chari'a ?

En conséquence, nous considérons que cet ajournement de notre affaire est une injustice des autorités, auxquelles nous demandons instamment de faire que la chari'a suive son cours.

Certains que la présente requête recevra un accueil favorable et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer nos remerciements anticipés et l'expression de notre respectueux dévouement.

A Merca, le 20 août 1955

Addawé Aboukar

Suivent six signatures en caractères arabes et une signature illisible en caractères latins.
